



Commission des limites du plateau continental

Distr. générale
21 mars 2024
Français
Original : anglais

Soixantième session

New York, 22 janvier-8 mars 2024

État d'avancement des travaux de la Commission des limites du plateau continental

Déclaration de la présidence

Résumé

La présente déclaration rend compte des travaux menés par la Commission des limites du plateau continental à sa soixantième session. Elle contient des informations sur l'élection d'un nouveau membre de la vice-présidence de la Commission et sur sa nomination à des sous-commissions et à d'autres organes subsidiaires. Elle fait également état des progrès accomplis dans l'examen des demandes présentées par les pays suivants : Maurice, concernant la région de l'île Rodrigues (demande partielle) ; les Palaos, concernant le secteur Nord (demande modifiée partielle) ; le Portugal ; l'Espagne, concernant la région de la Galice (demande partielle) ; la Trinité-et-Tobago ; la Namibie ; Cuba, concernant le polygone oriental dans le golfe du Mexique ; le Brésil, concernant sa marge équatoriale (demande révisée partielle) ; les Îles Cook, concernant le plateau de Manihiki (demande révisée) ; l'Islande, concernant les parties ouest, sud et sud-est de la dorsale de Reykjanes (demande révisée partielle). En outre, la déclaration contient des informations sur la présentation de la demande déposée par le Portugal et sur la demande partielle déposée par les États fédérés de Micronésie concernant la zone située au nord de Yap. Elle donne également des informations sur la création de nouvelles sous-commissions chargées d'examiner la demande de Cuba concernant le polygone oriental dans le golfe du Mexique et la demande présentée par le Mozambique. Enfin, la déclaration aborde les méthodes de travail et les besoins techniques de la Commission, le calendrier de ses réunions à New York, la révision de son règlement intérieur, l'élaboration de cours de formation et de bulletins sur des questions d'intérêt scientifique et technique, la récupération et l'élimination des documents soumis et l'état de préparation des délégations dont les demandes seront examinées par la Commission à l'avenir.



I. Introduction

1. La Commission des limites du plateau continental a tenu sa soixantième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 22 janvier au 8 mars 2024. Les séances plénières ont eu lieu du 29 janvier au 2 février et du 26 février au 1^{er} mars¹. Les autres réunions de la session, consacrées à l'examen scientifique et technique des demandes, se sont tenues à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat. La Commission a également réuni ses membres à trois occasions pour traiter de questions d'organisation et de fond.

2. Les membres de la Commission ci-après ont participé à la session : Lawrence Asangongo Apaalse, Harald Brekke, Aldino Manuel dos Santos de Campos, Efren Perez Carandang, Antonio Fernando Garcez Faria, Helena Inniss, Estevão Stefane Mahanjane, Domingos de Carvalho Viana Moreira, David Cole Mosher, Simon Njuguna, Tolojanahary Randriamiantsoa, Rajan Sivaramakrishnan, Yong Tang, Michał Tomczak, Ariel Hernán Troisi, Toshitsugu Yamazaki et Gonzalo Alejandro Yáñez Carrizo².

II. Ouverture de la soixantième session

3. Le Directeur de la Division, s'exprimant au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU, a souhaité la bienvenue au nouveau membre de la Commission, M. Tomczak – dont la candidature a été présentée par la Pologne et qui a été élu en novembre 2023 (voir [SPLOS/33/19](#), par. 11) –, et l'a félicité pour son élection. Le Directeur a également rendu hommage à Ivan F. Glumov, ancien membre de la Commission originaire de la Fédération de Russie, dont il a honoré la mémoire.

4. Évoquant la situation financière de l'Organisation, le Directeur a déclaré que la Division continuerait de faire tout son possible pour apporter un appui de haute qualité à la Commission. Il a souligné que les équipements techniques de la Division avaient été récemment modernisés et qu'on avait procédé à l'acquisition de nouveaux logiciels, conformément à la demande de la Commission (voir [SPLOS/33/10](#), par. 18 et annexe), tout en constatant qu'il faudrait plus de temps, compte tenu des contraintes actuelles, avant de pouvoir disposer d'espaces de bureau supplémentaires et de plus grands espaces de stockage numérique. Il a fait le point, entre autres, sur les efforts déployés pour remédier au manque d'espaces de rangement au Secrétariat, sur la possibilité de tenir des réunions à distance avec les délégations et sur la mise à jour des supports de formation. Rappelant toute l'importance que revêtait la question des conditions d'emploi des membres de la Commission, le Directeur a indiqué que la Division collectait des informations générales à l'intention des délégations, comme les co-coordonnateurs du Groupe de travail à composition non limitée l'avaient demandé, ces derniers prévoyant de mener des consultations intersessions avant la trente-quatrième Réunion des États parties en vue de trouver des solutions efficaces, réalistes et durables pour améliorer lesdites conditions d'emploi. Il a également rappelé que deux sièges étaient vacants à la Commission, l'un suite au décès de M. Glumov, l'autre, vacant depuis longtemps, étant réservé au Groupe des États d'Europe orientale. Il a informé la Commission que le secrétariat avait diffusé un appel à candidatures en vue de pourvoir ces postes vacants à la trente-quatrième Réunion des États parties, qui devrait se tenir du 10 au 14 juin 2024. Au nom du

¹ Résolution [78/69](#) de l'Assemblée générale, par. 107.

² Adnan Rashid Nasser al-Azri et Miloud Loukili n'ont pas assisté à la session. MM. Brekke et Randriamiantsoa ont assisté à la session à partir du 23 janvier, et M. Moreira, à partir du 25 janvier.

Conseiller juridique, le Directeur a rappelé que le Bureau des affaires juridiques, par l'intermédiaire de la Division, continuerait d'apporter un appui à la Commission et souhaité aux membres une session fructueuse.

III. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

5. La Commission a observé une minute de silence à la mémoire de M. Glumov, qui a été l'un de ses membres de 2012 à 2023 et exercé les fonctions de Vice-Président de 2012 à 2019.

IV. Déclaration solennelle d'un membre nouvellement élu de la Commission

6. En vertu de l'article 10 du Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1) et du paragraphe 1 du Code de conduite interne des membres de la Commission (CLCS/47), M. Tomczak a fait une déclaration solennelle, dont il a fait tenir un exemplaire signé au secrétariat de la Commission.

V. Adoption de l'ordre du jour

7. La Commission a examiné l'ordre du jour provisoire (CLCS/60/L.1) et l'a adopté après modification (CLCS/60/1).

VI. Élection à la vice-présidence de la Commission

8. Rappelant qu'à sa cinquante-huitième session, l'élection à l'une des vice-présidences avait été reportée en raison de l'absence de représentation du Groupe des États d'Europe orientale, la Commission a élu par acclamation M. Tomczak Vice-Président pour la durée restante du mandat de deux ans et demi, à savoir jusqu'au 15 décembre 2025. Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur, M. Tomczak est rééligible.

VII. Organisation des travaux

9. La Commission a approuvé l'organisation des travaux proposée par le Président.

VIII. Nomination des nouveaux membres des sous-commissions et autres organes subsidiaires

10. La Commission a nommé M. Tomczak, seul membre de la Commission issu du Groupe des États d'Europe orientale, à la fois au Comité de la confidentialité et au Comité permanent des avis scientifiques et techniques aux États côtiers, étant entendu que ces nominations pourraient être revues en cas d'élection d'autres membres de la Commission issus de ce groupe régional.

IX. Programme de travail

11. Neuf demandes ont été examinées par les sous-commissions selon le calendrier ci-après, qui avait été arrêté à la cinquante-neuvième session et modifié durant la soixantième session :

a) Du 22 au 26 janvier et du 5 au 7 février : demande de l'Espagne concernant la région de la Galice (sous-commission présidée par M. Mosher) ; demande de la Trinité-et-Tobago (sous-commission présidée par M. Brekke) ; demande de l'Islande concernant les parties ouest, sud et sud-est de la dorsale de Reykjanes (demande révisée partielle) (sous-commission présidée par M. Garcez) ;

b) Du 8 au 20 février : demande du Portugal (sous-commission présidée par M^{me} Inniss) ; demande de Cuba (sous-commission présidée par M. Tang) ; demande du Brésil concernant sa marge équatoriale (demande révisée partielle) (sous-commission présidée par M. Yamazaki) ;

c) Du 21 au 23 février et du 4 au 8 mars : demande de Maurice concernant la région de l'île Rodrigues (sous-commission présidée par M. Yáñez Carrizo) ; demande des Palaos concernant le secteur Nord (sous-commission présidée par M. Troisi) ; demande des Îles Cook concernant le plateau de Manihiki (demande révisée) (sous-commission présidée par M. Mosher).

12. Au cours des séances plénières de la soixantième session, la Présidente et les Présidents des sous-commissions susmentionnées, ainsi que le Président de la sous-commission créée en vue d'examiner la demande de la Namibie, M. Mahanjane, ont rendu compte de manière exhaustive et détaillée de l'avancement de leurs travaux, y compris des vues des États ayant présenté une demande. Ils ont également répondu aux questions et pris note d'observations dont les sous-commissions tiendront compte lors de l'examen des demandes et qu'elles communiqueront aux États auteurs de ces demandes, le cas échéant. On trouvera dans les sections ci-dessous des informations supplémentaires sur l'avancement des travaux consacrés aux différentes demandes en cours d'examen.

X. Examen de la demande partielle présentée par Maurice concernant la région de l'île Rodrigues³

13. La sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande et tenu deux réunions avec la délégation, au cours desquelles celle-ci a répondu aux demandes de la sous-commission, laquelle a présenté des observations préliminaires au sujet de la définition de la base et du pied du talus continental le long de l'anomalie du relief océanique de l'île Rodrigues. À la fin de la session, la sous-commission a fait tenir à la délégation une communication dans laquelle elle lui a fait part de ses observations, lui a demandé des données et informations supplémentaires et l'a invitée à une réunion à la soixante et unième session.

³ Demande présentée le 6 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/cles_new/submissions_files/submission_mus_36_2009.htm.

XI. Examen de la demande modifiée partielle présentée par les Palaos concernant le secteur Nord⁴

14. La sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande et tenu deux réunions avec la délégation, au cours desquelles, sous la direction du Ministre d'État aux affaires étrangères, Gustav N. Aitaro, la délégation et la sous-commission ont fait des présentations et échangé des points de vue concernant la base du talus continental et certains points au pied du talus sur le flanc oriental de la dorsale de Kyushu Palaos.

XII. Examen de la demande présentée par le Portugal⁵

Exposé en séance plénière

15. Le 8 août 2023, le Portugal a demandé à faire un exposé devant la Commission (voir [CLCS/58/2](#), par. 70). Le 29 septembre, en réponse à la communication que la Commission lui avait adressée le 22 août, la délégation a précisé qu'elle se proposait de présenter sa demande modifiée du fait que de nouveaux membres avaient été élus à la Commission et entamé leur mandat en juin 2023. À la soixantième session, après avoir examiné les précisions fournies par la délégation, la Commission a décidé d'accéder à la demande, étant entendu que l'exposé n'inclurait aucune donnée ou information soumise par la délégation après la modification apportée le 1^{er} août 2017 à sa demande initiale, ni ne traiterait des échanges ayant eu lieu entre la délégation et la sous-commission, des questions devant encore être finalisées par la sous-commission.

16. Le 26 février 2024, le chef de la délégation portugaise et Secrétaire d'État aux affaires maritimes, José Maria Costa, et le chef adjoint du groupe de travail chargé de l'élargissement du plateau continental, Pedro Madureira, ont présenté la demande du Portugal. La délégation était accompagnée de la Représentante permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies, Ana Paula Zacarias, ainsi que de plusieurs conseillers.

17. Précisant certains points techniques de la demande, la délégation a indiqué en outre qu'un ancien membre de la Commission, Fernando Pimentel, et un de ses membres actuel, M. de Campos, avaient aidé le Portugal en lui donnant des avis scientifiques et techniques. Elle a rappelé qu'il n'existait pas de différends non résolus concernant la zone visée par la demande au sens de l'article 46 et de l'annexe I du règlement intérieur, malgré l'absence d'accord de délimitation maritime entre le Portugal et l'Espagne et entre le Portugal et le Maroc. Elle a réaffirmé que l'examen de la demande par la Commission ne préjugerait en rien de toute délimitation future du plateau continental dans la région du banc de Galice et dans les autres zones où les États côtiers pourraient avoir le droit de tracer les limites extérieures du plateau continental conformément au droit international.

18. La Commission a poursuivi ses délibérations à huis clos et a pris note de l'exposé du Portugal.

⁴ Demande présentée le 8 mai 2009 et modifiée le 26 octobre 2017, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_plw_41_2009.htm.

⁵ Demande présentée le 11 mai 2009 et modifiée le 1^{er} août 2017, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_prt_44_2009.htm.

Examen de la demande

19. La sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande et tenu deux réunions avec la délégation, au cours desquelles la sous-commission et la délégation se sont échangé des informations au sujet de la demande. Des progrès considérables ont été enregistrés en ce qui concerne la localisation de la base du talus continental et des points au pied du talus dans le secteur VI de la région orientale (flanc ouest et sud-ouest de l'île de Madère). Des discussions étaient en cours concernant l'épaisseur sédimentaire dans la région du banc de Galice. La sous-commission a fait tenir à la délégation une communication dans laquelle elle lui a fait part de ses vues préliminaires et de ses conclusions sur les données et informations reçues de sa part au cours de la session et l'a invitée à une réunion à la soixante et unième session.

XIII. Examen de la demande partielle présentée par l'Espagne concernant la région de la Galice⁶**Examen de la demande**

20. La sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande et tenu une réunion avec la délégation, au cours de laquelle cette dernière a présenté des images de nouveaux profils de sismique-réflexion multitrace et des informations sur les vitesses utilisées dans la conversion temps-profondeur, avant d'aborder des questions concernant les couvertures sédimentaires visées au paragraphe 8.5.3 a) des Directives scientifiques et techniques. La sous-commission a transmis une communication dans laquelle elle a indiqué comment elle comprenait les paragraphes 8.5.3 a) et b) des Directives, fait part de ses vues sur les vitesses établies à partir des données de sismique-réflexion multitrace dont il était question aux paragraphes 8.3.5 et 8.4.4 des Directives et demandé des informations et des éclaircissements supplémentaires.

Modification de la composition de la sous-commission

21. Deux sièges sont devenus vacants à la sous-commission chargée d'examiner la demande partielle présentée par l'Espagne concernant la région de la Galice. Le premier, devenu vacant suite au décès de M. Glumov (voir aussi par. 5), pourra être pourvu après les élections partielles qui se tiendront à la trente-quatrième Réunion des États parties, en juin 2024. Le second est devenu vacant suite à la création d'une nouvelle sous-commission, établie conformément aux critères énoncés au paragraphe 1 de l'article 42 du règlement intérieur, à laquelle M. Mosher a été nommé pour assurer l'équilibre scientifique et géographique pendant la deuxième partie de la plénière (voir aussi par. 49 à 51). La Commission a pourvu ce second siège vacant en y nommant M. Brekke. La sous-commission s'est réunie et a élu M. Apaalse à la présidence.

XIV. Examen de la demande présentée par la Trinité-et-Tobago⁷**Modification de la composition de la sous-commission**

22. La Commission a nommé M. Tomczak membre de la sous-commission.

⁶ Demande présentée le 11 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_esp_47_2009.htm.

⁷ Demande présentée le 12 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_tto_49_2009.htm.

Examen de la demande

23. La sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande, en s'intéressant en particulier au test d'appartenance. Deux réunions ont eu lieu avec la délégation, au cours desquelles celle-ci a répondu aux observations préliminaires et aux demandes d'éclaircissements formulées par la sous-commission à la cinquante-neuvième session. À la suite des réactions reçues en séance plénière, la sous-commission a présenté ses vues et ses conclusions sur le test d'appartenance, qui ont également été communiquées à la délégation.

Communication datée du 10 juillet 2023 émanant de la République bolivarienne du Venezuela

24. La Commission a examiné une communication de la République bolivarienne du Venezuela adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en date du 10 juillet 2023, qui n'avait pas été examinée à la cinquante-huitième session, faute de temps (voir [CLCS/58/2](#), par. 82), ni à la cinquante-neuvième session du fait qu'aucune séance plénière n'avait été organisée. Cette communication faisant objection à l'examen de la demande de la Trinité-et-Tobago, la Commission a décidé de suspendre l'examen de ladite demande conformément à l'alinéa a) du paragraphe 5 de l'annexe I du règlement intérieur, rappelant que les États concernés pourraient souhaiter se prévaloir des possibilités qui leur étaient offertes, notamment les arrangements provisoires de caractère pratique prévus à l'annexe I.

XV. Examen de la demande présentée par la Namibie⁸

Modification de la composition de la sous-commission

25. La Commission a nommé M. Tomczak membre de la sous-commission.

Examen de la demande

26. La sous-commission, présidée par M. Mahanjane, devait se réunir du 8 au 20 février et avait invité la délégation à participer à ses travaux. Au cours de la soixantième session, la délégation a indiqué qu'elle ne pourrait assister aux travaux de la session, demandé un délai supplémentaire pour présenter ses réponses aux vues, observations et demandes de données et d'informations supplémentaires qui lui avaient été transmises par la sous-commission à la cinquante-neuvième session et proposé de rencontrer la sous-commission à la soixante et unième session⁹. La sous-commission a donc décidé qu'elle reprendrait l'examen de la demande à la soixante et unième session et qu'elle rencontrerait la délégation durant cette session.

⁸ Demande présentée le 12 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_nam_50_2009.htm.

⁹ Compte tenu des informations communiquées par la délégation, la Commission a décidé, au cours de la première partie de la plénière, que les membres de la sous-commission devraient examiner une autre demande en attente afin d'optimiser l'utilisation du temps alloué à la soixantième session (voir par. 45 à 48 du présent document).

XVI. Examen de la demande présentée par Cuba concernant le polygone oriental dans le golfe du Mexique¹⁰

27. La sous-commission a entamé l'examen initial de la demande en se fondant sur les données et informations contenues dans la demande présentée par Cuba le 1^{er} juin 2009. Elle a vérifié que la demande remplissait les conditions de forme et contenait bien tous les éléments voulus. Elle a commencé l'analyse préliminaire de la demande et conclu, entre autres, qu'elle aurait besoin de plus de temps pour examiner les données et formuler des recommandations à l'intention de la Commission. Elle a conclu qu'il n'était pas nécessaire à ce stade de recommander, conformément à l'article 56 du règlement intérieur, une coopération avec les organisations internationales compétentes ni de solliciter, conformément à l'article 57 de ce même règlement, l'avis de spécialistes.

28. Le 15 février, Cuba a transmis un résumé modifié en remplacement de celui soumis le 1^{er} juin 2009. Une réunion a eu lieu avec la délégation par vidéoconférence¹¹, au cours de laquelle la sous-commission a présenté plusieurs observations préliminaires. La sous-commission a fait tenir à la délégation une communication, dans laquelle elle lui a fait part de ses observations préliminaires, lui a demandé des données et informations supplémentaires et l'a invitée à une réunion à la soixante et unième session.

XVII. Examen des demandes révisées

A. Demande partielle révisée présentée par le Brésil concernant sa marge équatoriale¹²

29. La sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande et tenu deux réunions avec la délégation, au cours desquelles la sous-commission et la délégation ont échangé leurs vues sur les estimations de la vitesse sismique et les interprétations relatives au socle en vue de calculer l'épaisseur sédimentaire aux points d'épaisseur des sédiments de 1 %. La sous-commission a fait tenir à la délégation une communication, dans laquelle elle a formulé ses observations, lui a demandé des données et des informations supplémentaires et l'a invitée à la rencontrer à la soixante et unième session.

B. Demande révisée présentée par les Îles Cook concernant le plateau de Manihiki¹³

Modification de la composition de la sous-commission

30. La Commission a nommé M. Tomczak membre de la sous-commission.

¹⁰ Demande présentée le 1^{er} juin 2009, consultable à l'adresse suivante :

www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_cub_51_2009.htm.

¹¹ La délégation a indiqué qu'elle était disposée à rencontrer la sous-commission virtuellement, sachant que, comme le secrétariat et la sous-commission le lui avaient indiqué, la confidentialité des échanges qui se tenaient autrement que dans le cadre de réunions en personne ne pouvait être garantie.

¹² Demande présentée le 8 septembre 2017, consultable à l'adresse suivante :

www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_bra_rev2.htm.

¹³ Demande présentée le 3 décembre 2021, consultable à l'adresse suivante :

www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_cok_23_2021.htm.

Rapport de la sous-commission

31. La sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande, en particulier des informations que la délégation lui avait communiquées en réponse aux demandes qu'elle avait formulées à la cinquante-neuvième session. Deux réunions se sont tenues avec la délégation, au cours desquelles celle-ci a présenté ses réponses concernant la localisation de la base du talus continental, la continuité géologique du plateau de Manihiki et la méthode suivie pour définir l'isobathe de 2 500 mètres. La sous-commission a présenté son évaluation de la base du talus et des pieds de talus, ainsi que ses vues préliminaires sur les éléments naturels de la marge continentale. Elle a fait tenir une communication à la délégation contenant un résumé des échanges et des vues préliminaires de la sous-commission à la soixantième session, ainsi que des demandes d'éclaircissement.

C. Demande partielle révisée présentée par l'Islande concernant les parties ouest, sud et sud-est de la dorsale de Reykjanes¹⁴

Examen de la demande

32. La sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande. Elle s'est notamment attachée à examiner les données morphologiques et les éléments géologiques et géophysiques fournis à l'appui de la demande aux fins de la localisation du pied du talus continental. Trois réunions ont eu lieu avec la délégation, au cours desquelles celle-ci a présenté sa réponse aux demandes formulées par la sous-commission à l'issue de la cinquante-neuvième session, et la sous-commission a présenté des observations préliminaires à ce sujet. Une réponse préliminaire de la délégation a été suivie d'un échange de vues. La sous-commission a fait tenir une communication à la délégation, l'invitant à une réunion à la soixante et unième session.

Modification de la composition de la sous-commission

33. Durant la seconde partie de la plénière, la Commission a nommé M. Randriamiarantsoa membre de la sous-commission.

XVIII. Examen d'autres demandes présentées conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Présentation de la demande partielle des États fédérés de Micronésie concernant la zone située au nord de Yap

34. La demande partielle des États fédérés de Micronésie concernant la zone située au nord de Yap a été présentée à la Commission le 1^{er} février 2024 par les personnes suivantes : Universe Yamase Lawrence, Chargée d'affaires par intérim, Représentante permanente adjointe et chef de délégation ; Leonito Bacalando, Secrétaire par intérim, Département de la Justice ; Alain Murphy, expert ; Scott Sweet, expert.

35. Précisant certains points techniques de la demande, la délégation a indiqué en outre qu'il s'agissait de la troisième demande partielle déposée par les États fédérés de Micronésie auprès de la Commission. Elle a fait savoir qu'aucun membre de la

¹⁴ Demande présentée le 31 mars 2021, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_isl_rev2021.htm.

Commission – ancien ou actuel – n’avait aidé les États fédérés de Micronésie et ne leur avait fourni d’avis scientifiques et techniques aux fins de l’élaboration de ladite demande.

36. La délégation a déclaré que la zone du plateau continental visée dans la demande ne faisait l’objet d’aucun différend avec un autre État et que l’examen de la demande ne préjugerait pas des questions relatives à l’établissement des limites entre les États fédérés de Micronésie et tout autre État. À cet égard, la délégation a noté que les États fédérés de Micronésie avaient accepté de présenter leur demande sans préjudice de la délimitation des zones maritimes entre les États fédérés de Micronésie et les Palaos, prenant acte du fait que les Palaos avaient également présenté une demande concernant la « dorsale de Kyushu », qui risquait d’empiéter sur la présente demande. Les États fédérés de Micronésie et les Palaos avaient mené des consultations officielles sur la question, les États fédérés de Micronésie ayant obtenu l’assurance qu’aucune objection ne serait faite à leur demande, sans préjudice de la délimitation des zones maritimes. La délégation a donc conclu qu’il n’y avait aucun différend empêchant la Commission d’examiner cette demande.

37. En ce qui concerne les communications reçues au sujet de la demande partielle, la délégation a pris note du fait que, le 17 août 2022, le Japon avait déposé une notification officielle par voie de note verbale, dans laquelle il accusait réception de la demande et indiquait que son examen ne préjugerait pas des questions relatives à l’établissement des limites entre les États fédérés de Micronésie et le Japon. La délégation a également mentionné une communication des États-Unis d’Amérique datée du 26 octobre 2022, dans laquelle ceux-ci disaient n’avoir aucune objection à la demande des États fédérés de Micronésie, sans préjudice de l’établissement des limites extérieures du plateau continental par les États-Unis ou de toute délimitation du plateau continental entre les États fédérés de Micronésie et les États-Unis.

38. La Commission a ensuite poursuivi ses délibérations à huis clos. En ce qui concerne les modalités d’examen de la demande, elle a pris note des communications reçues au sujet de la demande partielle, à savoir celle du Japon en date du 17 août 2022 et celle des États-Unis en date du 26 octobre 2022.

39. Compte tenu de ces communications et de l’exposé fait par la délégation, la Commission a décidé qu’elle procéderait à l’examen de la demande partielle des États fédérés de Micronésie le moment venu, les demandes étant examinées dans l’ordre dans lequel elles étaient reçues.

40. À cet égard, la Commission a rappelé qu’à sa cinquante-septième session, elle avait décidé de constituer deux listes, une liste des demandes initiales et une liste des demandes révisées (voir [CLCS/57/2](#), par. 70 à 73), notant que la demande partielle des États fédérés de Micronésie serait examinée dans l’ordre de la liste des demandes initiales.

XIX. Rapport du Président du Comité de la confidentialité

41. Le Président du Comité, M. Brekke, a indiqué qu’aucune réunion du Comité n’était nécessaire pendant la soixantième session.

XX. Rapport du Président du Comité des avis scientifiques et techniques

42. Le Président du Comité, M. Mosher, a indiqué que le Comité ne s'était pas réuni au cours de la soixantième session, aucun État n'ayant demandé d'avis scientifique et technique.

43. Compte tenu des avancées scientifiques et techniques majeures observées depuis la publication des Directives scientifiques et techniques, ainsi que de l'évolution de la pratique en matière d'examen des demandes (voir [CLCS/58/2](#), par. 104, et [CLCS/59/1](#), par. 45), sur proposition du Président du Comité, la Commission a chargé le Comité de coordonner l'élaboration de bulletins sur des questions d'intérêt scientifique et technique, le but étant de compléter lesdites Directives aux fins de l'application de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de la déclaration d'interprétation et, par là même, d'aider les États à présenter leurs demandes. En cas de divergence d'interprétation entre les bulletins et les Directives, ces dernières prévaudront.

XXI. Questions diverses

A. Résumé des recommandations relatives à la demande présentée par le Nigéria

44. La Commission a pris note d'une communication du Nigéria datée du 30 octobre 2023 concernant le résumé des recommandations par elle approuvées le 11 août 2023 au sujet de la demande présentée par ce pays le 7 mai 2009. Conformément à sa pratique, la Commission a supprimé du résumé les figures et les légendes dont la délégation a estimé qu'elles étaient de nature confidentielle ou qu'elles lui appartenaient exclusivement, tout en décidant de ne pas procéder aux modifications de texte demandées afin que toutes les questions de fond soient pleinement abordées dans le résumé. La Commission a noté que le résumé ainsi expurgé avait été publié sur son site Web que la Division tenait à jour.

B. Création de nouvelles sous-commissions

45. Durant la première partie de la plénière, compte tenu de l'état d'avancement des travaux dans l'une de ses sous-commissions (voir aussi par. 26 et note de bas de page 9), la Commission a décidé de créer une nouvelle sous-commission afin d'organiser au mieux les travaux de la session.

46. Conformément à sa pratique, la Commission a d'abord examiné l'état des demandes figurant en haut de la liste des demandes initiales. Elle a relevé qu'elle n'était toujours pas en mesure de commencer l'examen des demandes ci-après, les États parties aux différends ayant entraîné le report de l'examen n'ayant pas tous donné leur accord préalable audit examen : la demande du Myanmar ; la demande du Yémen concernant le Sud-Est de l'île de Socotra ; la demande du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant le secteur de Hatton Rockall ; la demande de l'Irlande concernant le secteur de Hatton Rockall ; la demande des Fidji ; la demande conjointe de la Malaisie et du Viet Nam concernant le secteur sud de la mer de Chine méridionale ; la demande du Viet Nam concernant le secteur Nord ; la demande du Royaume-Uni concernant les Îles Falkland et les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud. La Commission réexaminerait le statut de ces demandes lorsque de nouvelles sous-commissions seraient créées.

47. Du fait de ce qui précède, la Commission a décidé de créer une sous-commission chargée d'examiner la demande figurant ensuite sur la liste des demandes initiales, à savoir la demande de Cuba concernant le polygone oriental dans le golfe du Mexique¹⁵. Ce faisant, elle a pris note de deux communications concernant cette demande.

48. Après consultation, la Commission a nommé à la sous-commission MM. de Campos, Garcez, Mahanjane, Njuguna, Tang, Tomczak et Troisi. La sous-commission a élu M. Tang à la présidence et MM. Garcez et Mahanjane à la vice-présidence¹⁶.

49. Durant la seconde partie de la plénière, à la suite de la suspension de l'examen de la demande présentée par la Trinité-et-Tobago (voir aussi par. 24), la Commission a décidé de créer une nouvelle sous-commission.

50. Constatant que, depuis la première partie de la plénière, l'avancement des travaux ne lui avait pas permis de procéder à l'examen des demandes énumérées au paragraphe 46 ci-dessus, la Commission a décidé de créer une sous-commission chargée d'examiner la demande figurant ensuite sur la liste des demandes initiales, à savoir la demande du Mozambique¹⁷.

51. Après consultation, la Commission a nommé à la sous-commission MM. Loukili, Mosher, Tang, Tomczak, Troisi et Yamazaki et décidé qu'elle nommerait plus tard un autre membre. La sous-commission a élu M. Tomczak à la présidence et MM. Mosher et Troisi à la vice-présidence. Il a été décidé que la sous-commission commencerait l'examen de la demande à la soixante et unième session.

C. Préparation des délégations

52. La Commission a souligné qu'il importait que les États présentant des demandes suivent l'avancement des travaux d'examen des demandes afin de : a) veiller à ce que leurs délégations soient prêtes à participer pleinement à l'examen de leurs demandes dès qu'une sous-commission était créée à cette fin ; b) planifier et anticiper toute communication et mise à jour des données et informations qu'ils pouvaient être en train d'établir ; c) vérifier que la version du logiciel du système d'information géographique utilisée dans leurs demandes était compatible avec la version utilisée par la Commission.

D. Programme de travail

53. Les sous-commissions ont décidé que leurs membres continueraient d'étudier individuellement, pendant l'intersession, les documents figurant dans les demandes auxquels n'avait été attribué aucun caractère confidentiel en vertu de l'annexe II du règlement intérieur.

54. La Commission a adopté le programme de travail des sous-commissions ci-après pour la soixante et unième session, sous réserve des ajustements qu'elle pourrait apporter à ladite session dans un souci d'efficacité :

a) Du 8 au 17 juillet : examen de la demande de l'Espagne concernant la région de la Galice, de la demande du Mozambique et de la demande de l'Islande

¹⁵ Demande présentée le 1^{er} juin 2009, consultable à l'adresse suivante :

www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_cub_51_2009.htm.

¹⁶ Voir par. 27 et 28 du présent document pour un rapport sur l'état d'avancement des travaux relatifs à l'examen de cette demande.

¹⁷ Demande présentée le 7 juillet 2010, consultable à l'adresse suivante :

www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_moz_52_2010.htm.

concernant les parties ouest, sud et sud-est de la dorsale de Reykjanes (demande révisée partielle) ;

b) Du 18 au 29 juillet : examen de la demande de Maurice concernant la région de l'île Rodrigues, de la demande des Palaos concernant le secteur Nord et de la demande des Îles Cook concernant le plateau de Manihiki (demande révisée) ;

c) Du 30 juillet au 2 août et du 12 au 16 août : examen de la demande du Portugal et de la demande du Brésil concernant sa marge équatoriale (demande révisée partielle) ;

d) Du 30 juillet au 2 août : examen de la demande de la Namibie ;

e) Du 12 au 16 août : examen de la demande de Cuba concernant le polygone oriental dans le golfe du Mexique.

E. Groupe de travail sur les méthodes de travail et les besoins techniques de la Commission

55. Le Président du groupe de travail à composition non limitée sur les méthodes de travail et les besoins techniques de la Commission, M. Mosher, a constaté avec satisfaction que les laboratoires SIG (système d'information géographique) de la Division avaient été modernisés, tous les membres disposant désormais de deux écrans 27 pouces et la Division ayant fait l'acquisition de nouveaux logiciels (voir [SPLOS/33/10](#), annexe, par. 1). Il a toutefois fait remarquer que la question de l'attribution d'espaces de bureau supplémentaires (voir [CLCS/58/2](#), par. 105) n'avait toujours pas été réglée. Le secrétariat a indiqué que les modalités de mise à disposition d'espaces de bureau supplémentaires et le financement de nouvelles capacités de stockage en réseau sécurisé étaient encore à l'examen.

56. Suite à plusieurs propositions du groupe de travail visant à accroître l'efficacité de ses travaux, la Commission a : a) créé un comité de rédaction *ad hoc* chargé de s'occuper de ces questions (voir aussi par. 58 et 59), b) créé un comité de rédaction *ad hoc* chargé de réviser le règlement intérieur (voir aussi par. 60 à 63) ; c) reconstitué le Comité de la formation (voir aussi par. 64 à 66).

F. Plan des réunions de la Commission à New York

57. La Commission a rappelé qu'à sa cinquante-huitième session, elle avait décidé qu'elle continuerait en 2024 de se réunir pendant 21 semaines, à raison de trois sessions de sept semaines chacune, sachant qu'il n'y aurait pas de sessions immédiatement consécutives. Elle a également rappelé qu'elle avait décidé de réexaminer le plan de ses réunions (voir [CLCS/76](#), par. 16 ; [CLCS/85](#), par. 87 ; [CLCS/58/2](#), par. 14) à l'occasion d'un examen global de ses modalités de travail et, à cet égard, avait chargé le groupe de travail à composition non limitée sur les méthodes de travail et les besoins techniques de procéder à un examen complet de ses méthodes de travail alors en vigueur dans le but de les améliorer.

58. M. Yáñez, en sa qualité de coordonnateur d'un groupe de membres de la Commission, a présenté un document faisant le point sur le plan des réunions actuel (voir [CLCS/58/2](#), par. 104). Par la suite, la Commission a créé un comité de rédaction *ad hoc* à composition non limitée chargé de rédiger une annexe à la lettre que le Président adresserait à la présidence de la trente-quatrième Réunion des États parties, contenant des propositions à cet égard. Les principaux membres du comité de rédaction étaient M^{me} Inniss et MM. Brekke, de Campos, Troisi, Njuguna, Sivaramakrishnan, Yamazaki et Yáñez. Le groupe de travail a élu M. Yáñez Président.

59. M. Yáñez a ensuite présenté un document intitulé « Plan des réunions de la Commission à New York », dans lequel il a proposé qu'à partir de 2025 et jusqu'à la fin de son mandat actuel en juin 2028, la Commission tiendrait chaque année trois sessions de 5 semaines chacune, séances plénières comprises – soit un total de 15 semaines par an –, qui se tiendraient au Siège de l'Organisation des Nations Unies, ne seraient pas immédiatement consécutives et que viendraient compléter davantage de travaux intersessions. La Commission a approuvé le plan proposé et décidé de le porter à l'attention des États parties dans l'annexe à la lettre que le Président adresserait à la présidence de la trente-quatrième Réunion des États parties.

G. Révision du règlement intérieur

60. M. Mosher, en sa qualité de coordonnateur d'un groupe de membres de la Commission, a présenté un document dans lequel figuraient à titre d'exemple plusieurs modifications du règlement intérieur susceptibles de permettre à la Commission de mener ses travaux de manière plus efficace. La Commission a alors décidé de procéder à la révision de son règlement intérieur afin de mieux répondre à ses besoins de fonctionnement actuels et futurs et de mettre le règlement en conformité avec la pratique découlant des décisions qu'elle a prises depuis l'adoption du document [CLCS/40/Rev.1](#).

61. À cette fin, la Commission a décidé de créer un comité de rédaction *ad hoc* à composition non limitée, composé de MM. Mosher, Garcez, Apaalse, Brekke, de Campos, Carandang, Tang, Tomczak et Troisi. Son mandat est libellé comme suit :

Le comité de rédaction *ad hoc* chargé de la révision du règlement intérieur de la Commission dont le texte figure dans le document [CLCS/40/Rev.1](#) est un comité à composition non limitée, composé de membres principaux, dont l'objet est d'établir un nouveau projet de règlement intérieur visant à :

- a) accroître l'efficacité des travaux de la Commission et de ses sous-commissions ;
- b) codifier la pratique découlant des décisions prises par la Commission sur tel ou tel aspect depuis l'adoption du document [CLCS/40/Rev.1](#).

Dans l'exécution de son mandat, le comité :

- a) examine uniquement le texte du règlement intérieur et de son annexe III (Marche à suivre pour l'examen d'une demande présentée par un État côtier à la Commission des limites du plateau continental) figurant dans le document [CLCS/40/Rev.1](#) ;
- b) fait part de ses propositions aux membres de la Commission avant les discussions en plénière pour qu'ils les commentent ;
- c) se consulte avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat.

62. Le Comité s'est réuni et a élu M. Mosher Président et M. Garcez Vice-Président.

63. Durant la seconde partie de la plénière, M. Mosher a indiqué que le comité de rédaction avait tenu six réunions et présenté à la Commission plusieurs propositions de modification du texte du règlement intérieur et de son annexe III, auxquelles la Commission a donné son accord de principe. La Commission a demandé au comité de rédaction d'établir, en concertation avec le secrétariat, le texte révisé complet du règlement intérieur pour qu'elle l'examine à sa soixante et unième session.

H. Assistance aux États en vue de faciliter l'établissement, le dépôt et la mise à jour des demandes présentées à la Commission et leur examen par celle-ci

64. La Commission a rappelé les débats qu'elle avait eus à sa cinquante-neuvième session (voir [CLCS/59/1](#), par. 45) et décidé de reconstituer le Comité de la formation, qui a été chargé de proposer des pistes pour répondre aux besoins en matière de renforcement des capacités s'agissant des compétences à développer pour faciliter l'établissement, le dépôt et la mise à jour des demandes présentées à la Commission et leur examen par celle-ci. Après consultation, la Commission a nommé MM. Apaalse, Brekke, Sivaramakrishnan, Tomczak et Yáñez membres principaux du Comité, faisant remarquer que le Comité était à composition non limitée. Le Comité a élu M. Brekke Président et M. Yáñez Vice-Président.

65. M. Brekke a ensuite présenté un document intitulé « Assistance aux États en ce qui concerne les compétences scientifiques et techniques dont ils ont besoin pour établir, déposer et mettre à jour les demandes présentées à la Commission et leur examen par celle-ci », dans lequel figurait le plan de deux cours de formation de cinq jours conçus pour : a) les États qui n'avaient pas encore présenté de demande ou dont la délégation avait connu un renouvellement important depuis le dépôt de leur demande ; b) les États dotés d'une certaine expérience en la matière, notamment ceux ayant déjà présenté des demandes.

66. La Commission a décidé de demander à la Réunion des États parties d'envisager d'inviter l'Assemblée générale à : a) prier le Secrétaire général, agissant en coopération avec les États et les organisations et institutions internationales compétentes, d'élaborer et de mettre à disposition des cours de formation fondés sur les deux plans de cinq jours susmentionnés ; b) inviter les États, les institutions et organisations intergouvernementales, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales et les institutions financières internationales, ainsi que les personnes physiques et morales, à verser des contributions volontaires, financières ou autres au fonds d'affectation spéciale destiné à faciliter la participation aux cours de formation du personnel technique et administratif des États, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement. Ce document sera joint en annexe à la lettre que le Président adressera à la présidence de la trente-quatrième Réunion des États parties.

I. Récupération et destruction des dossiers de demande

67. Rappelant la décision prise par la Commission à sa cinquante-huitième session (voir [CLCS/58/2](#), par. 106), le secrétariat a indiqué qu'après avoir appelé l'attention des États parties sur cette décision, il avait commencé à recevoir des demandes d'un certain nombre d'États qui souhaitaient récupérer les copies papier des dossiers de demande dont on n'avait plus besoin ou autoriser leur destruction en toute sécurité. La Commission a pris note de cette information et demandé au secrétariat d'assurer le suivi de cette question, le cas échéant.

J. Fonds d'affectation spéciale

68. Le secrétariat a informé la Commission de l'état du fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions des membres de la Commission venant de pays en développement. Depuis la cinquante-huitième session de la Commission, des contributions ont été versées par le Canada, la Chine, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, les Philippines, le Portugal et

l'Union européenne. Au 31 janvier 2024, l'actif net du fonds d'affectation spéciale s'élevait à environ 886 000 dollars.

69. Pour la soixantième session, huit membres se sont vu accorder une aide financière d'un montant total de 245 000 dollars environ, y compris les dépenses d'appui au programme. Les ressources nécessaires pour la soixante et unième session, si tous les membres de la Commission remplissant les conditions requises se prévalent de l'assistance du fonds de contributions volontaires, sont estimées à 276 000 dollars. Il a été noté que, sauf circonstances imprévues, le fonds disposait donc de ressources suffisantes pour prêter assistance aux membres remplissant les conditions requises jusqu'à la soixante et unième session incluse.

70. Le secrétariat a rappelé que le solde du fonds de contributions volontaires était actuellement suffisant pour rembourser aux membres de la Commission originaires d'États en développement l'intégralité du montant de la prime qu'ils avaient payée pour s'affilier au plan d'assurance médicale du Siège en 2024. Il a toutefois été souligné que, bien que le fonds disposait de fonds suffisants pour couvrir ces dépenses dans un avenir prévisible, en l'absence de nouvelles contributions, il continuerait de nouveau à être sous-financé.

71. S'agissant du fonds d'affectation spéciale devant aider les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer les dossiers destinés à la Commission, conformément à l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le secrétariat a indiqué qu'au 31 janvier 2024, le solde net était d'environ 138 000 dollars, et qu'aucune contribution n'y avait été versée depuis la session précédente. Quatre États au total, à savoir les Îles Cook, Maurice, les États fédérés de Micronésie et la Trinité-et-Tobago avaient reçu une aide du fonds d'affectation spéciale pour participer aux réunions de la Commission ou des sous-commissions compétentes au cours de la présente session.

72. Pour la soixantième session, quatre délégations se sont vu accorder une aide financière d'un montant total d'environ 41 000 dollars, y compris les dépenses d'appui au programme. Compte tenu du nombre de demandes d'aide financière présentées aux sessions récentes, et sauf circonstances imprévues, le fonds d'affectation spéciale dispose donc de ressources suffisantes pour fournir une assistance aux délégations remplissant les conditions requises jusqu'à la soixante et unième session incluse.

73. La Commission a pris note des informations données sur les fonds d'affectation spéciale, remercié tous les États qui y avaient versé des contributions et appelé les États qui étaient en mesure de le faire à contribuer à ces fonds.

K. Remerciements

74. Le Président a exprimé sa satisfaction et sa gratitude à la Division pour la qualité des services de secrétariat mis à la disposition de la Commission. Il a également remercié les Services de conférence, notamment les interprètes et les préposés aux salles de conférence.